

## ARRETE N°20240901

### Prescrivant l'enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et à la mise à jour du zonage d'assainissement – volet eaux pluviales, de la commune de GUILLIERS

#### Le Maire de GUILLIERS,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et suivants et R 153-8 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n°20150303DEL10, en date du 3 mars 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal N°20240206, en date du 05 février 2024, arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal N°20240710, en date du 22 juillet 2024, arrêtant le zonage d'assainissement – volet eaux pluviales ;

Vu les pièces des dossiers de plan local d'urbanisme et du schéma d'assainissement – volet eaux pluviales, soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu l'ordonnance en date du 26/08/2024 de M. le président du tribunal administratif de RENNES désignant Madame Camille HANROT-LORE, commissaire enquêtrice.

## ARRETE

#### Article 1er : Objet et dates de l'enquête.

Il sera procédé à une enquête publique unique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme ainsi qu'à la mise à jour du zonage d'assainissement – volet eaux pluviales, de la commune de GUILLIERS, pour une durée de 32 jours à compter du 23 septembre 2024 et jusqu'au 24 octobre 2024.

Au terme de l'enquête, le conseil municipal de GUILLIERS aura compétence pour prendre la décision d'approbation du plan local d'urbanisme et du schéma zonage d'assainissement – volet eaux pluviales.

#### Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Madame Camille HANROT-LORE, géographe-urbaniste (ER), a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le président du tribunal administratif de RENNES. Madame HANROT-LORE siègera à la mairie de GUILLIERS.

#### Article 3 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Les pièces des dossiers, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront déposés à la mairie de GUILLIERS, aux jours et heures habituels d'ouverture

de la mairie, soit les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis de 9h à 12h15 et de 13h30 à 17h, les mercredis et le 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> samedis de chaque mois de 9h à 12h15.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site de la commune : <https://www.guilliers.fr/>

Les informations relatives à l'enquête pourront être demandées à la Mairie de GUILLIERS.

#### **Article 4 : Permanence du commissaire enquêteur et recueil des observations du public**

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites à la mairie de Guilliers, les :

- Lundi 23 septembre 2024 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- Samedi 5 octobre 2024 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- Jeudi 24 octobre 2024 de 14 h 00 à 17 h 00.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations soit :

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet,
- en les adressant, par écrit, à la Commissaire enquêtrice : Madame Camille HANROT-LORE, à Mairie, 1 Rue de la Mairie, 56490 Guilliers
- en les envoyant par courriel à la Commissaire enquêtrice : [plu.guilliers@gmx.fr](mailto:plu.guilliers@gmx.fr)

#### **Article 5 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1<sup>er</sup>, le registre d'enquête sera mis à disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle.

La commissaire enquêtrice dans la huitaine communique à la commune les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal. La commune dispose d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice établira un rapport unique qui relatara le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra à Monsieur le Maire de la commune de Guilliers, les dossiers de l'enquête accompagnés du registre et pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

#### **Article 6 : Diffusion du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice**

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice à la mairie les jours et heures suivants : les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis de 9h à 12h15 et de 13h30 à 17, le mercredi et le 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> samedi du mois, de 9h à 12h15.

Une copie du rapport de la commissaire enquêtrice sera adressée à M. le préfet du département du Morbihan par le Maire et au tribunal administratif par la commissaire enquêteuse.

### **Article 7 : Mesures de publicité**

Un avis d'enquête publique sera publié 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département du MORBIHAN.

L'avis d'enquête sera affiché à la Mairie et dans différents lieux de la commune au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. La commune portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage dans la commune ainsi que sur le site internet <https://www.guilliers.fr/>. Ces informations seront également rappelées durant l'enquête publique dans le bulletin de communication mensuel adressé à la population.

### **Article 8 : Notification**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet du département du MORBIHAN
- M. le président du Tribunal Administratif de RENNES
- Mme la Commissaire Enquêtrice

Fait à GUILLIERS, le 02/09/2024

Le Maire,

  
Joël LEMAZURIER



Envoyé en préfecture le 02/09/2024

Reçu en préfecture le 02/09/2024

Publié le

ID : 056-215600800-20240902-20240901-AR